Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 242 DU 5 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Pérenchies

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Lambersart

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Watten

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Cambrai

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Wormhout

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire d'un terrain privé - Parcelle sise à Lesquin cadastrée AR n° 291 - Étude pédologique axée sur la caractérisation des zones humides au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Lesquin

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 11/07/2016 portant modification de l'agrément 59-2010-028 de la Société DMA Environnement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 06/08/2016 portant modification de l'agrément 59-2010-002 de la Société Claisse Environnement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Arrêté portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature en matière de contrôle budgétaire régional

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Décision portant délégation de signature à M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint

Décision portant délégation de signature en matière d'expropriation

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Décision portant délégation de signature en matière de gestion de patrimoine privé

Décisions de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

Nomination du conciliateur fiscal départemental et ses adjoints

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Conciliateur fiscal départemental

Décision de délégation en matière de vente de biens meubles saisis

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 9 août 2016 de Madame Laurence DECALF épouse DEVRAINNE pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

PERENCHIES (59840), 16 rue Edouard Agache ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
LAURENCE DECALF EPOUSE DEVRAINNE **Raison sociale** AUTO ECOLE AZUR	25 décembre 1964 à LILLE (59)	16 RUE EDOUARD AGACHE 59840 PERENCHIES	**E 06 059 1948 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A –B - B96 – BE - AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **19 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de PERENCHIES, aux services fiscaux et au services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Laurence DACALF épouse DEVRAINNE.

Fait à Lille, le

3 1 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 29 juillet 2016 de Madame Elsa PEUTEVYNCK épouse HALLYNCK pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LAMBERSART (59130), 120 avenue Becquart ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
ELSA PEUTEVYNCK épouse HALLYNCK **Raison sociale** ELSA PERMIS	22 juillet 1965 à HAZEBROUCK (59)	120 AVENUE BECQUART 59130 LAMBERSART	**E 06 059 1956 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **19 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de LAMBERSART , aux services fiscaux et au services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Elsa PEUTEVYNCK épouse HALLYNCK.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Vu l'arrêté n° 8317 du maire de WATTEN concernant l'autorisation temporaire d'ouverture d un ERP 5ème catégorie ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture de l'ERP situé 47 rue de dunkerque dit « auto école Patricia » émis le 28 juillet 2016 par la commission d'arrondissement pour la sécurité routière contre les risques d'incendie et de panique,

Vu l'avis favorable émis le 1er septembre 2016 par la Commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;

Considérant la demande présentée par Madame LEBAS Patricia en date du 22 juin 2016 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

WATTEN (59143), 47 rue de Dunkerque,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
LEBAS Patricia **Raison sociale** AUTO ECOLE PATRICIA	30 JANVIER 1969 à CALAIS (62)	47 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	**E 16 059 0032 0**

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B96 – BE - AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Patricia LEBAS, au délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de WATTEN, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie.

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Fait à Lille, le

- 5 SEP. 2016

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 18 août 2016 de Monsieur Gontran LEFEBVRE pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

CAMBRAI (59400), 25 rue d'Alsace Lorraine ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
GONTRAN LEFEBVRE **Raison sociale** AUTO MOTO ECOLE RENE CUVILLIER	26 août 1963 à CAMBRAI (59)	25 RUE D ALSACE LORRAINE 59400 CAMBRAI	**E 06 059 1579 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A2 – A - B - AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **19 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de CAMBRAI, aux services fiscaux et au services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Gontran LEFEBVRE.

Fait à Lille, le

31 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 29 juillet 2016 de Madame Thérèse DEHONDT épouse MORTIER pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

WORMHOUT (59470), 47 rue d'Esquelbecq ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
THERESE DEHONDT épouse MORTIER **Raison sociale** HOPSOMER FLANDRES AUTO ECOLE	28 juin 1959 à MALO LES BAINS (59)	47 RUE D ESQUELBECQ 59470 WORHMOUT	**E 11 059 2138 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – BE – B96 – C1 – C1E – C – CE – D1 – D1E – D – DE - AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **19 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de MALO-LES-BAINS, aux services fiscaux et au services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Thérèse DEHONDT.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire d'un terrain privé

Parcelle sise à Lesquin cadastrée AR n° 291

Étude pédologique axée sur la caractérisation des zones humides au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Lesquin

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiés, par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une aire de passage des gens du voyage à Lesquin ;

Vu la demande du 31 août 2016 par laquelle la métropole européenne de Lille (MEL), sollicite un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée AR n° 291, dans sa partie ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 20 juin 2016, située sur le territoire de la commune de Lesquin, en vue de l'exécution d'une étude pédologique axée sur la caractérisation des zones humides dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

.../...

ARRÊTE

Article 1er – Les agents de la métropole européenne de Lille (MEL) et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période de six mois, la parcelle cadastrée AR n° 291 dans sa partie ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 20 juin 2016, située sur le territoire de la commune de Lesquin, désignée aux état et plan parcellaires ci-annexés, en vue de l'exécution d'une étude pédologique axée sur la caractérisation des zones humides dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Article 2 – L'occupation temporaire du terrain ci-dessus désigné ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 – Les agents de la MEL et les personnes mandatées seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 – Le maire de Lesquin, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la MEL. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 – La MEL notifiera le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté, ou s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Ils y joindront une copie du plan parcellaire et garderont l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la MEL adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La MEL invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, la MEL informera le maire de Lesquin par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours maximum.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Lesquin.

.../...

Article 8 – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au président de la métropole européenne de Lille,

- au maire de Lesquin,

- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le - 5 SEP. 2016

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Gilles BARSACQ

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Commune de LESQUIN **Liste des parcelles objets de la demande d'autorisation d'occupation temporaire**

N° du plan parcellaire	Indications cadastrales		Contenance portée à la matrice cadastrale			Nature de l'emprise	Surfaces à acquérir			Propriétaires réels inscrits aux hypothèques
	Section N°	Adresse de l'immeuble ou lieudit	HA	A	CA		HA	A	CA	
1	AR 291 (ancienne parcelle AR 99 partie)	Route de l'aéroport		99	24	T		99	24	Syndicat Mixte des Aéroports de Lille, Lesquin et Merville (SMALIM) Établissement public Hôtel de Région 151 avenue du Président Hoover 59000 LILLE
2	AR 105	Route de l'aéroport		5	69	T		5	69	- Métropole Européenne de Lille Etablissement public de coopération intercommunale 1 rue du Ballon 59000 LILLE N° 245 900 410
4	AR 131	Rue de la Dreve		9	85	T		9	85	- Métropole Européenne de Lille Etablissement public de coopération intercommunale 1 rue du Ballon 59000 LILLE N° 245 900 410
5	AR 100	Rue de la Dreve		18	05	P		5	09	- Métropole Européenne de Lille Etablissement public de coopération intercommunale 1 rue du Ballon 59000 LILLE N° 245 900 410
3	AR 293 (ancienne parcelle AR 104 partie)	Route de l'aéroport		7	34	T		7	34	Non concernée par la demande d'autorisation d'occupation temporaire

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du .....- 5 SEP 2016.....
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
[redacted]
Gilles BARSACQ

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PILOTAGE STRATÉGIQUE & GOUVERNANCE
SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
GÉOMATIQUE & CARTOGRAPHIE

COMMUNE DE LESQUIN

Aménagement d'une aire de passage pour l'accueil des gens du voyage

Enquête parcellaire

Echelle 1/1 500

Réalisé par P. Baghin
Commanditaire S. Pick
Edité le 07/05/2015
Dossier 140050

Sources Métropole Européenne de Lille
DGI - 31/12/2012

PARCELLAIRE NON CONCERNE
PARCELLES IMPACTEES PAR LA DUP
PERIMETRE DE LA DUP
LIMITE DE COMMUNE

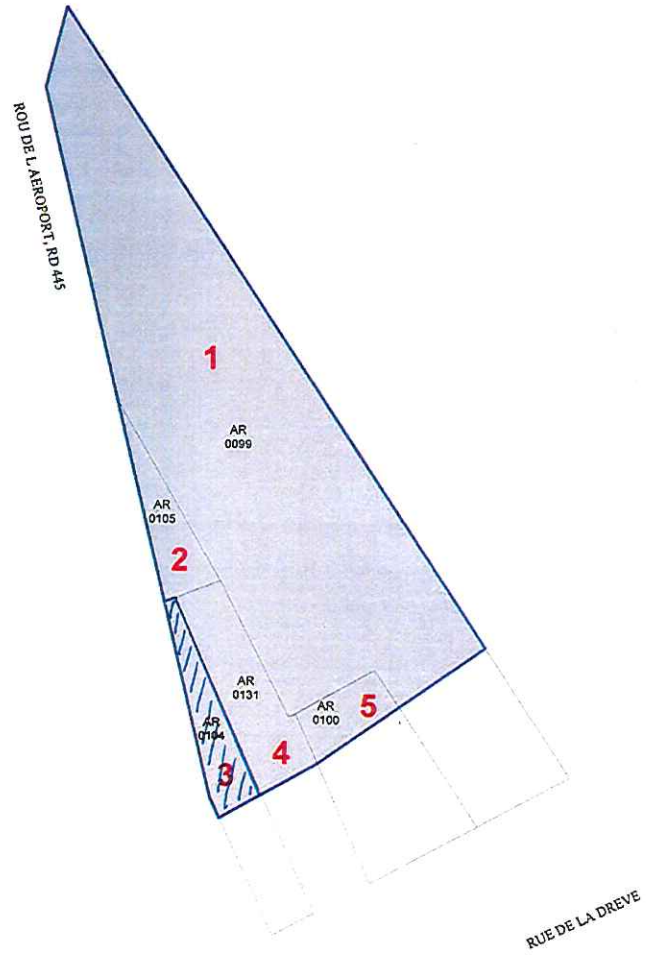

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du - 5 SEP. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau – Environnement

Unité Police de l'eau

Arrêté portant modification de l'agrément de la Société DMA ENVIRONNEMENT pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Dossier n° 59-2010-028

Le Préfet de la région Nord - Pas de Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant agrément de la Société DMA Environnement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de modification de l'agrément reçue le 22 janvier 2016, présentée par la Société DMA Environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 30 juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2011 susvisé est remplacé par le texte suivant :

La Société DMA ENVIRONNEMENT est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 3 615 T.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans les stations d'épuration de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 ne sont pas l'objet de modifications.

Article 3

Cet arrêté s'applique à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Bousbecque, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90-007, 59042 LILLE Cédex).

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Olivier GINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Eau – Environnement

Unité Police de l'eau

Arrêté portant modification de l'agrément de la Société CLAISSE ENVIRONNEMENT pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Dossier n° 59-2010-002

Le Préfet de la région Nord - Pas de Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant agrément de la Société Claisse Environnement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de modification de l'agrément reçue le 29 mars 2016, présentée par la Société Claisse Environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 06 juillet 2016 ;

Vu la réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté reçue le 18 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2011 susvisé est remplacé par le texte suivant :

La Société CLAISSE Environnement est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 1 605 T.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans la station d'épuration d'Houplin-Ancoisne : 250 T/an
- dépotage dans la station d'épuration de Marquette : 300 T/an
- dépotage dans la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq : 550 T/an
- dépotage dans la station d'épuration de Wattrelos Grimonpont : 505 T/an

Article 2

Ces dispositions s'appliquent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Saint-André-lez-Lille, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90-007, 59042 LILLE Cedex).

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Fait à Lille, le 06 AOUT 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer
Service eau environnement

Arrêté portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre IV, titre II du Code de l'Environnement notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord ;

Vu les candidatures proposées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage prévue aux articles R.421-29 et suivants sus-visés, placée sous la présidence du préfet du Nord et dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer est constituée comme suit :

1 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

2 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

3 - Le Délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;

4 - Le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Nord ou son représentant ;

5 - Le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant ;

6 - Les représentants des intérêts cynégétiques :

- Monsieur Gérard SANIEZ
- Monsieur Patrick HANDTSCHOEWERCKER
- Monsieur Pierre LAUDE
- Monsieur Christophe DEVULDER
- Monsieur François AUROY
- Monsieur Laurent PAUWELS
- Monsieur Philippe IVANIC

7 - Les représentants des piégeurs :

- Monsieur Pierre BONTE
- Madame Catherine BOUTRY

Représentants de l'association des piégeurs agréés du Nord et des gardes assermentés

.../...

8 - Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord ou son représentant ;

9 - Le Président de l'association des maires des communes forestières du Nord ou son représentant :

10 - Le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;

11 - Le Président de la chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;

12 - Les représentants des intérêts agricoles :

- Monsieur Hubert VANDERBEKEN, pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord
- Monsieur Hervé RIVENET, pour la coordination rurale du Nord

13 - Les représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement :

- Monsieur Alain DEBOULONNE, pour la fédération Nord Nature Environnement
- Monsieur Didier CLERMONT, pour le groupe ornithologique et naturaliste Nord – Pas-de-Calais

14 - Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur José GODIN
- Monsieur Jean MALECHA

Article 2 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3 : En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, les membres nommés sont remplacés dans les trois mois. Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.
Les fonctions des membres de la commission sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 modifié est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Décision de délégation de signature à l'adjoint du pôle pilotage et ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne CAELS, administratrice des finances publiques, pôle pilotage et ressources.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle de pilotage et des ressources, de la stratégie et aux affaires qui s'y attachent ;

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE BUDGETAIRE RÉGIONAL

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret du 16 mars 2016 portant nomination de M. Pierre-Laurent SIMONI, administrateur civil hors classe, expert de haut niveau (groupe II) auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu l'article 115 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Laurent SIMONI, expert de haut niveau, pour signer tous les actes et documents relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'Etat dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'exception des refus de visa, en application des articles 88 et 89 du décret du 7 novembre 2012, ceux relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire des organismes dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie soumis aux dispositions des articles 220 à 229 du même décret, à l'exception des refus de visa, en application de son article 228, et ceux relatifs à l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat, en application de l'article 6 du décret du 26 janvier 2012.

En cas d'empêchement de M. SIMONI et sans que cette exigence soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Mme Nicole VANDENBULCKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour signer l'ensemble des actes et documents évoqués au précédent alinéa.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à MM. Tony HARDEMANN, inspecteur des finances publiques, Nicolas ULMET, inspecteur des finances publiques, et Luc BEAUMONT, inspecteur des finances publique, pour signer tous les actes et documents relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'Etat dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'exception des refus de visa, en cas d'empêchement simultané de M. SIMONI et de Mme VANDENBULCKE, sans que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission prévention des risques :

M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission,

- M. François GOILLOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Claire KELLY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Jean-Marie VIEU, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission,

- M. Hugues BOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

3. Pour la mission cabinet et communication :

Mme Florence HAREMZA, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Claire GASPAR, inspectrice principale des Finances publiques.

⇒ *Services qualité comptable :*
M. Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des Finances publiques,
M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques.
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Régies, contrôle interne*
M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques.

⇒ *Cellule expertise financière et partenariat avec les collectivités locales :*
M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau ; expertise comptable et juridique*
Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des Finances publiques

⇒ *Cellule dématérialisation :*
M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Secteur hospitalier :*
M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Muriel LEFEVRE , inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M. Cédric BLIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Secteur Dépense de l'Etat

Mme Elisabeth SHARIFI SANDJANI, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense* :
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *SFACT et dépense visa* :
Mme Fabienne BOSCHET, Inspectrice des Finances publiques,
M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques,
Mme Anne MERESSE, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :
Mme Rachida MOUSSERATI, Inspectrice des Finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

Secteur Pensions et rémunérations de l'Etat

Joël ROUX, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ Pensions :
Mme Violaine CADET, Inspectrice des Finances publiques
Mme Marie DORCHIES, Contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Géraldine HACQUE, Contrôleuse principale des Finances publiques

⇒ *Rémunérations* :
Mme Nathalie BOUGARAN, Inspectrice des Finances publiques
Mme Nadine KAROUI, Contrôleuse principale des Finances publiques
M. Jean-Christophe DUTERTRE, Contrôleur des Finances publiques

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité générale de l'Etat :*

Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Laurent CHERMETTE, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Régine LEGER, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Brigitte GOMULKA, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Correspondants moyens de paiement :*
Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sylvie CALOIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle DFT*
M. Jacques AUGÉ, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*
M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Michèle DUPONT, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégional des consignations :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité du recouvrement :*
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des Finances publiques,

⇒ *Recettes non fiscales – Produits divers :*
Mme Françoise IOOS, inspectrice des Finances publiques,
M. Bruno DEPREZ, inspecteur des Finances publiques,
M. Olivier KONINCK, inspecteur des Finances publiques,
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,
Mme Sylvie DUZYK, contrôleuse principale des Finances publiques,

4. Pour la Division France Domaine :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

5. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Laurence STIEVENARD EL-SAMMAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Françoise FLEUTRY, inspectrice des Finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Frédéric WOLFF, contrôleur des Finances publiques,

6. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Marie-Pierre ISEMBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination et affectation de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (1 million d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80.000 € (quatre-vingt mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – M. le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

LILLE, le 1er septembre 2016

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 212-1 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1er – sont désignés aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme BONONI Marie-Anne, inspectrice des Finances publiques,
- M. Jérôme VANESSE, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Christine VERDONCK, inspectrice des Finances publiques.

Art. 2 – M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Bernard PINEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Le Préfet **de la Région Nord/ Pas-de-Calais/ Picardie, Préfet du Nord**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, par l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Bernard PINEAU sera exercée par M. Christophe MILH administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine, ou à son défaut par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative annuelle n'excède pas 20.000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. PINEAU peut également être exercée par :

M. Philippe LIENARD, inspecteur des finances publiques,

M. Arnaud VERRIEZ, inspecteur des finances publiques,

M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques,

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord.

Pour le Préfet,

et par délégation

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

±

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le Préfet de département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord ;

Arrête :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord et du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine, par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. PINEAU peut également être exercée par Mme Amélie FROMENT, inspectrice des Finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des Finances publiques, M. Thierry BILLAU, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleurs principaux des Finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Bernard PINEAU, Directeur de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Pour le Préfet,
et par délégation

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou du service qu'il dirige, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour le Centre de prélèvement service :

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des Finances publiques,
M. Grégory DELBARRE, inspecteur des Finances publiques
Mme Annick NOVACKI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Ophélie PEPIN, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme France DUTT, inspectrice principale des Finances publiques
M. Patrick METEYER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Jean-Louis JOSIEN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Magali CAHU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth BANQUART, inspectrice des Finances publiques,
Mme Florence MERESSE, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Annie GUILLET, contrôleuse des Finances publiques,
M. Xavier NANCEY, contrôleur des Finances publiques,
Mme Audrey GUERVILLE, contrôleuse des Finances publiques,

3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :

Mme Isabelle BACHELIER , administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Audrey MOULIN, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Etienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Pascal LEQUIEN, inspecteur divisionnaire des finances Publiques,

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :
M. Jean-Michel GRANDJEAN, contrôleur principal des Finances publiques,

4. Pour la Division Fiscalité des particuliers :

M. Alain LAVOINE, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Ghislaine JACQUES-LE-SEIGNEUR, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Philippe LECLERC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Vincent DUMEZ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Jocelyne HERLEM, inspectrice des Finances publiques,

5. Pour la Division Contrôle fiscal :

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Sylvie ODOUX, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Christophe PAWLAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Stéphane HUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Priscilla LEURENT, inspectrice des Finances publiques,
M. Bruno ANSEL, inspecteur des Finances publiques,
M. Vincent LORTHIOIT, inspecteur des Finances publiques,
M. Alexandre PELOSO, inspecteur des Finances publiques,
M. Benjamin ALLARD, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie BONNEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent SMUERZINSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christelle MAYU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Anne DESSAINT, inspectrice des Finances publiques,

6. Pour la division des Affaires Foncières et de la Fiscalité Directe Locale :

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CAUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. David RAES, inspecteur des Finances publiques,
Mme Béatrice FENART, inspectrice des Finances publiques,
Mme Patricia DENOYELLE, inspectrice des Finances publiques,

7. Pour la division du recouvrement :

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Frédérique LE MELLEC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,

Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des Finances publiques,
M. Sébastien BEZELLA, inspecteur des Finances publiques,

Art. 2. – délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Alain LAVOINE, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SES ADJOINTS

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1er – M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2 – Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 3 – Mme Audrey MOULIN, inspectrice principale des Finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 4 – M. Étienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 5 – M. Pascal LEQUIEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 6 – Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu la décision du 1er septembre 2016 désignant :

- Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental ;
- Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Mme Audrey MOULIN, inspectrice principale des Finances publiques
- M. Etienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques
- Pascal LEQUIEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, conciliateur fiscal départemental (en titre), ainsi qu'à Mmes Isabelle BACHELIER, Audrey MOULIN, Josée LUCAS DE COUVILLE et à Mrs Étienne LAMART, Pascal LEQUIEN en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales (LPF) ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du LPF ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

8° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

9° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er septembre 2016

Décision de délégation en matière de vente de biens meubles saisis

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

décide :

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

- M. François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle de gestion fiscale,
- M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle de gestion fiscale,
- M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division recouvrement,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 1er septembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents ci-après :

Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
BOURGINE Nathalie	A	15 000 €	15 000 €
DELAFOSSE Vincent	A	15 000 €	15 000 €
DEMOERSMAN Sabrina	A	15 000 €	15 000 €
EXTER Cécile	A	15 000 €	15 000 €
JOVE Annie	A	15 000 €	15 000 €
SAVARY Isabelle	A	15 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret N°2021-1246 du 7 novembre 2012;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. **Pour la Division Ressources Humaines :**

M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Philippe HACCARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,
Mme Antonia TISNÉ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des Finances publiques.

Pour le Service social- frais de déplacement :
dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux

Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Marc MONIOT, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Delphine DELFLY, contrôleuse des Finances publiques.

dans le cadre des frais de déplacement
Mme Pascale MORIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Latifa KASSEMI, agente administrative des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Logistique :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Émilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sabine DESCAMPS, inspectrice des Finances publiques

3. Pour la Division Immobilier :

M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Aïcha ABBAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nawal BENNI, inspectrice des Finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,

4. Pour la Division Stratégie et accompagnement du changement :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. David RAYNAUD, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,
M. Rémi CRAS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des Finances publiques.
Mme Emmanuelle CAILLUET, inspectrice des Finances publiques.
Mme Soazig COURTET, inspectrice des Finances publiques.
M. François REMY, inspecteur des Finances publiques

Art. 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

- M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ;

- M Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 reprises ci-dessous :

1.-Pour l'intégralité du personnel de ses services

1.1.- Affectations

1.2.- Autorisations d'absence et congés

1.3.- Temps partiel

1.4.- Positions

1.7.- Nouvelle bonification indiciaire

1.8.- Autorisations spéciales d'absence

1.9.- Divers

1.10.- Maintien en poste

2.- Attributions complémentaires

2.1.- Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs

2.1.1.- Nomination

2.1.2. - Notation

2.1.3. - Avancement

2.1.4. - Mutations

2.1.6. - Recrutement

2.1.7. - Positions

2.1.9. - Congés

2.1.10. - Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. - Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. - Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. - Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. - Pour les personnels non titulaires

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;
- Établissement des ordres de mission sur le territoire national, y compris par validation dans le logiciel Chorus DT

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- M Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Nicolas ASSEMAT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques;

- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Marie Juliette BARTHES, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et des techniques à partir du 01/10/2016
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Fabien DEROUBAIX, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
- Mme Carole PREAU, responsable du pôle achats du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Claire DE KEYSER, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Pierre BEAUVOIS, Responsable de gestion domaniale, chargé des politiques routières et du contrôle de gestion entretien-exploitation à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Yannick LAGIER, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;

- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Adrien KARGOL, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil,
- M. Marc VOITURON, chef du CEI de Soissons ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'AGR Ouest

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers,, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord .

Lille, le – 1 SEP. 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE